

Département De la Drôme  
COMMUNE DE SAINTE JALLE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
Du 17 Mars 2025  
*PORTANT fermeture de l'église Notre Dame de Beauvert  
pour raisons de sécurité*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,**

Code collectivité : 26306

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;  
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
VU l'état de dégradation de l'église Notre Dame de Beauvert, et entre autre le risque d'effondrement de la sacristie et la suppression de l'ensemble du système électrique de l'Eglise.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Eglise Notre Dame de Beauvert recevant du public est fermée à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux et la mise en conformité de l'établissement.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté :

- Madame la secrétaire de mairie
- Le commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte-Jalle, le 17 Mars 2025

Le Maire,  
Marie-Noëlle ARMAND

